

Pour déterminer si l'extrait appelé Thridace doit ses propriétés à la présence de la morphine

Dublanc

Journal de Pharmacie et des Sciences Accessoires, vol. 11, 1825, pp. 489-492

M. Bidault de Villiers annonça en 1820 qu'il avait reconnu une propriété très-remarquable à une matière extractiforme, qu'il obtenait en coupant à quelque pouces de leurs sommités des tiges de laitue cultivée, (*lactuca sativa L. chicoriacées*) recueillant le suc laiteux que répandaient ces plaies et le faisant épaissir à une douce chaleur. Il nomma ce médicament nouveau, *lactucarium*, et le recommanda dans les cas où l'opium ne pouvait être [490] supporté à cause de son influence sur le cerveau, ou par rapport à l'idiosyncrasie de certains malades qui ne peuvent en supporter l'usage. La thridace, ainsi appelée du nom grec de la laitue, est, comme on le sait, le suc exprimé des tiges de cette plante parvenue à son plus parfait développement, que l'on évapore avec ménagement jusqu'en consistance d'extrait; M. le docteur François, qui l'a fait connaître, l'a signalée dernièrement comme douée d'une action essentiellement calmante.

Les expériences faites en 1820 sur le *lactucarium*, pouvait faire préjuger le résultat des expériences de 1825 sur la thridace, car on ne saurait douter qu'il doit exister entre les deux mêmes caractères, mêmes vertus.

Malgré la distance qui sépare en botanique la famille des chicoriacées à la quelle appartient la laitue, et celle des papaveracées où est placé le pavot qui fournit l'opium et la morphine, on a demandé si la thridace ne devrait pas sa propriété sédative à cet alcali organique?

Il es en médecine des calmants différents, autant qu'il est de causes variées qui les réclament; l'on n'est point arrêté encore sur la spécialité des médicaments, et cependant, quoique ce serait contre ce principe fortifié tous les jours par de nouvelles preuves que les mêmes matériaux immédiats se rencontrent dans les seules mêmes familles, sans qu'il se soit présenté jusqu'à présent d'exception absolue, il m'a semblé intéressant d'entreprendre quelques essais sur la thridace, au moment où l'on s'occupe à vérifier par de nombreuses applications, le mérite réel de cet agent thérapeutique pour répondre à cette question: Doit-elle ses propriétés à la morphine? Mes premières opérations m'ont conduit à reconnaître dans la thridace un acide libre et à distinguer sa nature; elles m'ont aussi démontré l'existence d'un principe sucré et d'une matière amère précipitable par la noix de galle; mai sans m'arrêter à [491] des détails que je puorrais rapporter dans une analyse complète, si personne ne me précède dans ce travail, je n'entretiendrai la Société que des faits relatifs à la question proposée.

J'ai pris 30 r. de thridace dont la couleur était pareille à celle de l'extrait de chiendent préparé à la vapeur; son odeur particulière était un peu vireuse; sa saveur douce et sucrée d'abord, était remarquablement amère ensuite. J'ai traité cet extrait par de l'alcool à froid, puis à chaud, jusqu'à ce qu'il n'abandonnât plus rien au dissolvant: il m'est resté 7r,50 d'une matière extractiforme retenant avec force de l'eau qu'elle défendait contre l'action de l'alcool, et avide de s'en saturer à l'air libre, malgré l'absence des sels déliquescents. J'ai reuni les liqueurs alcooliques qui, filtrées et évaporées au bain de vapeur, m'ont donné 22gr,50 d'une autre extrait dépositaire de toutes les propriétés de la thridace, c'est-à-dire, ma nifestement acide comme elle, et comme elle sucré et amer: ces propriétés manquaient d'ailleurs à la matière indissoute par l'alcool (1).

Cet extrait alcoolique a été pris par de l'eau distillée dont il augmentait faiblement la densité, eu égard à la proportion dissoute; j'ai traité le solutum filtré par un grand excès de magnésie pure calcinée. J'ai répété plusieurs fois cette opération sur la même liqueur, et la magnésie qui en provenait fut soumise plusieurs fois aussi à l'action de l'alcool pur bouillant. L'alcool évaporé, j'ai versé une goutte d'acide nitrique sur un cercle blanc qui formait tout le rédisue au fond d'une capsule de porcelaine, et ce cercle a disparu sans changer de couleur, répondant ainsi négativement

à l'objet essentiel de mes recherches.

Il me restait encore, pour lever tous les doutes, à tenter

(1) C'est dans cette matière, sur laquelle l'alcool n'agit plus, que se remarque la propriété de précipiter abondamment les sels de fer en gris.

[492] l'action de l'ammoniaque sur la liqueur déjà traitée par la magnésie; mais je n'obtins, au bout de deux jours, qu'un très-faibles précipité, pouvant à peine être recueilli, qui se dissolvait sans altération dans l'acide nitrique, d'où l'ammoniaque le séparait de nouveau après le même temps. Il résulte donc de ce que j'ai dit, que l'extrait appelé thridace ne doit point ses propriétés à la morphine, qui ne s'y trouve pas, et que cette circonstance confirme le principe que j'ai rappelé sur les rapports qui existent entre les caractères botaniques et les produits immédiats des végétaux, principe qui doit tant de lumières aux belles analyses de MM. Pelletier et Caventou. On pourrait en outre inférer de la nature des parties de cet extrait qui sont susceptibles de se dissoudre dans l'alcool, qu'il serait possible de le rendre plus actif dans la proportion d'un à trois, en débarrassant des substances qui ne peuvent plus s'y dissoudre.